

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, Mme SAMAZAN Léa, M. OLIVIERI Christophe, Mme GAUTIER Denise, M. LUPI Robert, M. LANDA Jean-Claude, M. DELVALEE Philippe, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, Mme NOEL Régine, M. VALENTIN Pierre, Mme BACCINO Véronique, M. MICHEL Robert, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie, M. GARCIA Matthieu, M. CRETE Christophe, M. CANEPARO Francis, Mme CORNET Ingrid, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme BRUNO Laëtitia procuration à Mme LEROY Bénédicte,
Mme LUCIANI Yolande procuration à M. VALENTIN Pierre,
M. DONATI Bruno procuration à M. OLIVIERI Christophe,
Mme LAFAY Valérie procuration à M. LUPI Robert,
M. GONCALVES Florian procuration à M. LANDA Jean-Claude,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à M. CHABLE Pierre-Laurent,**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTIAM

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-2, L.5721-2,

VU la délibération n°2018/09/02 en date du 27 septembre 2018 relative à l'adhésion de la commune de Cuers au Syndicat Mixte D'ingénierie Pour Collectivités Et Territoires Innovants Des Alpes Et De La Méditerranée (SICTIAM) et à l'approbation des statuts,

VU la délibération n°02-2020 du comité syndical en date du 18 février 2020 portant modification des statuts concernant les modalités d'élection des collèges,

VU la délibération n°2020/10/03 en date du 15 octobre 2020 du Conseil municipal approuvant la modification des statuts du SICTIAM,

VU les délibérations n°2024-041 du 27 juin 2024 du Comité syndical du SICTIAM modifiant ses statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat,

CONSIDERANT :

- Qu'à la suite du renouvellement général des assemblées locales, le Comité Syndical du SICTIAM doit se réunir pour élire les Membres des Collèges, le Président ainsi que les Vice-Présidents,
- Que chaque Collectivité adhérente est représentée au sein de l'assemblée générale par un Délégué titulaire et un Délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 5.2 alinéa 1 des statuts du Syndicat,

M. KAUPP - RAPPORTEUR, rappelle à l'assemblée que la Commune de Cuers est adhérente au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée. Cette adhésion lui donne accès à une centrale d'achat, ce qui permet de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, d'achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM.

En application des statuts du syndicat, il revient à la Commune de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Bernard MOUTTET	M. Philippe KAUPP

ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- DE DESIGNER M. Bernard MOUTTET, en qualité de délégué titulaire et M. Philippe KAUPP en qualité de délégué suppléant, au sein du comité syndical du SICTIAM.
- DE DONNER pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,




Bernard MOUTTET